

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:**

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, a procédé à l'adoption du règlement suivant :


- **Règlement No 425**, intitulé : " Règlement ayant pour objet d'encadrer le micro-élevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu "

Ledit règlement est entré en vigueur le 20 juin 2019, date à laquelle le certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Basques.

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 9e
jour de juillet deux mille dix-neuf.**



Secrétaire-trésorier